# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

\*\*\*\*\*

### 1 - Election du Maire:

Madame Laura FOLGADO, benjamine de l'assemblée, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Magali DARSA et Monsieur Pascal MARTINEZ acceptent de constituer le bureau.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU demande alors s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur Frédéric FABRE propose sa candidature au nom de la liste «AGIR JUSTE POUR MARAUSSAN».

Madame Laura FOLGADO propose la candidature de M. Serge PESCE au nom de la liste « MARAUSSAN ENSEMBLE ».

Les candidatures de M. Frédéric FABRE et M. Serge PESCE étant exprimées les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

A l'appel de leurs noms, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU proclame les résultats :

M. Serge PESCE a obtenu : 19 voix M. Frédéric FABRE a obtenu : 2 voix Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls: 5

M. Serge PESCE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Serge PESCE prend la présidence et remercie l'assemblée.

## 2 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 8 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

### 3 - Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » a obtenu 19 voix pour, 5 nuls et 3 blancs.

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇒ 1<sup>er</sup> Adjoint: Madame Brigitte SOULET

⇒ 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Philippe JUAN

⇒ 3ème Adjoint : Madame Anne-Marie BOUCHIEU

⇒ 4ème Adjoint : Monsieur Christophe FREYTES

⇒ 5ème Adjoint : Madame Magali DARSA

⇒ 6ème Adjoint : Monsieur Jean-François BURONFOSSE

⇒ 7<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Catherine PEIRO

⇒ 8ème Adjoint : Monsieur Michel SANCHEZ

#### 4 - Questions diverses:

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il n'y a pas eu de question diverse.

Fait à Maraussan, le 10 juillet 2020.

Le Maire, Serge PESCE